



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA
LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Marseille le **16 SEP. 2026**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
portant sur le projet d'aménagement des berges de l'Huveaune
et de création d'une « voie verte », sur la commune de Marseille
présentée par la métropole d'Aix-Marseille-Provence

En exécution de l'arrêté préfectoral du **16 SEP. 2026**, il sera procédé, sur le territoire de la commune de Marseille, à une **enquête publique** portant sur la demande d'autorisation environnementale relative au **projet d'aménagement des berges de l'Huveaune et de création d'une « voie verte »** sur la commune de Marseille présentée par la métropole d'Aix-Marseille-Provence, domiciliée Le Pharo, 58 boulevard Charles-Livon, 13007 Marseille.

Ce projet n'a pas fait l'objet de concertation préalable du public.

L'enquête publique se déroulera du 12 octobre 2026 au 17 novembre 2026 inclus, pendant 37 jours consécutifs, sur le territoire de Marseille, commune relevant du département des Bouches-du-Rhône.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Marseille à 40 rue Fauchier, 13002.

L'enquête publique sera conduite par un commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif de Marseille.

Ont été désignés par le président du tribunal administratif de Marseille :

- **en qualité de commissaire enquêteur titulaire : monsieur Robert CHASTEL ;**
- **en qualité de suppléant : madame Clairette GATINEAU**

Le dossier soumis à l'enquête publique comporte les avis des services réglementairement requis dont l'avis de l'autorité environnementale en date du 25 septembre 2025, l'avis du conseil national de la protection de la nature du 6 octobre 2025 ainsi que les mémoires en réponse du pétitionnaire.

Toute information concernant le dossier technique pourra être sollicitée auprès du responsable du projet : madame Cécile Balestrini :

cecile.balestrini@ampmetropole.fr et 04 91 99 74 91

Les pièces du dossier seront tenues à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête publique :

- sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>
- sur le registre dématérialisé sécurisé dédié à cette enquête publique : <https://www.registre-numerique.fr/projet-de-creation-de-la-voie-verte-de-lhuveaune>
- sur un poste informatique mis à disposition à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, place Félix Baret - CS 80001 - 13 282 Marseille Cedex 06, à la Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement (DCLE), Bureau des Installation et Travaux Réglementés pour la Protection de Milieux (BITRPM), après prise de RdV par téléphone : 04.84.35.46.64

- sur support papier et, sur un poste informatique de 9h à 12h et de 13h45 à 16h45, en mairie de Marseille siège de l'enquête 40 rue Fauchier, Marseille 2^{ème} et au sein des mairies de secteurs des 6^{ème} et 8^{ème} arrondissement, 9^{ème} et 10^{ème} arrondissement et 11^{ème} et 12^{ème} arrondissement via un poste informatique.
- lors des permanences assurées par le commissaire enquêteur.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône, place Félix Baret, CS 80001, 13 282 Marseille Cedex 06, à la Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement (DCLE), Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (BITRPM).

Le public pourra consigner directement ses observations et ses propositions pendant toute la durée de l'enquête publique :

- sur le registre d'enquête papier établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur déposé en mairie, de 9h à 12H et de 13h45 à 16h45 au 40 rue Fauchier, Marseille 2^{ème}.
- sur le registre dématérialisé sécurisé dédié à cette enquête : <https://www.registre-numerique.fr/projet-de-creation-de-la-voie-verte-de-lhuveaune>.
- par voie électronique pour être intégrées sur le registre dématérialisé sécurisé, à l'adresse suivante : projet-de-creation-de-la-voie-verte-de-lhuveaune@mail.registre-numerique.fr
- par correspondance, à l'attention de Monsieur Robert CHASTEL, commissaire enquêteur, à la mairie de Marseille, 40 rue Fauchier, 13233 Marseille Cedex 20 siège de l'enquête
- directement auprès du commissaire enquêteur à l'occasion d'une des permanences organisées

lieu	dates	horaires de permanences
ville de Marseille, 40 rue Fauchier, Marseille 2^{ème}	Lundi 12 octobre 2026	9h – 12h
	Mercredi 21 octobre 2026	13h45 – 16h45
	Jeudi 5 novembre 2026	9h – 12h
	Mardi 17 novembre 2026	13h45 – 16h45

Les observations et propositions du public seront consultables :

- à la mairie siège de l'enquête, aux heures d'ouverture du public, quand elles auront été transmises par voie postale et directement émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences organisées ci-dessus
- sur le registre dématérialisé sécurisé dédié à cette enquête, quand elles auront été transmises par voie électronique

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête publique.

Pendant la durée de l'enquête, des réunions d'information et d'échange avec le public pourront être organisées, en présence de l'exploitant et sous l'égide du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur peut, s'il l'estime nécessaire, faire application des dispositions prévues aux articles R.123-14 et suivants du code de l'environnement.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du **commissaire enquêteur titulaire** au plus tard à la publication de la décision, et pendant une durée d'un an :

- sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> ;
- à la préfecture de département des Bouches-du-Rhône ;
- à la mairie de la commune où s'est déroulée l'enquête.

L'**autorité compétente** pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale est le préfet des Bouches-du-Rhône, après avis, le cas échéant, du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté préfectoral, en tant que décision individuelle.

Cette décision sera mise en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Pour le préfet
La cheffe du bureau des installations et travaux
réglementés pour la protection des milieux


Karine RUGANI